

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2011

DELIBERATION relative à l'aménagement territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 5 mai 2011 le schéma départemental. Ce schéma a été notifié aux Communes par courrier daté du 11 mai 2011. A compter de la notification de ce courrier, la collectivité dispose de 3 mois compté en jour francs pour émettre un avis, à défaut l'avis est réputé favorable.

Le schéma propose le regroupement de la Communauté de Communes Les Châteaux avec la Communauté de Communes Ackerland et la Communauté de Communes du Kochersberg devant représenter une collectivité de 30 468 habitants.

- Au regard de la simulation des conséquences budgétaires et fiscales de la fusion réalisée par la Communauté de Communes,
- au regard des compétences partagées et des actions qu'a menées la collectivité pour préserver la proximité et la diversité des services,
- au regard des déplacements habitat-travail, des pratiques sociales, culturelles, scolaires et sportives du bassin de vie existant,
- au regard de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 faisant référence au seuil des 5000 habitants minimum qui sont atteints par la Communauté de Communes,

le Conseil Communautaire a pris une motion le 3 mai dernier exprimant leur accord pour un éventuel élargissement du périmètre de la Communauté de Communes en acceptant une/plusieurs ou toutes les Communes de la Communauté de Communes Ackerland.

Dans tous les cas, l'ensemble des maires des communes de notre intercommunalité ont réaffirmé avec fermeté leur volonté que les élus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles relatifs à la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

SE REFERE aux garanties formulées par le Président de la République et le Premier Ministre et rappelle avec fermeté le souhait que les élus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires.

AFFIRME SON OPPOSITION à la fusion avec les Communautés de Communes telle que présentée dans le projet de schéma départemental parvenu par lettre recommandée le 13 mai 2011.

Approuvée à l'unanimité.

2. Aménagement du centre du village « Laubbrück »

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la réalisation d'une étude pour l'aménagement du centre du village lieu-dit « Laubbrück » et le réaménagement des voiries attenantes et autorise M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour les marchés d'études. Il est convenu que la maison alsacienne sise 2, rue Bourgend ne sera pas détruite, mais réinstallée en un lieu de la commune à définir.

Approuvée à l'unanimité.

3. Terrain de football

Après consultation d'entreprises et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition d'équipement (pare-ballon – abri de touche – arrosage automatique) pour le terrain de football pour un montant de 25.200,00 euros TTC

Approuvée à l'unanimité.

Délégation de maîtrise d'ouvrage rue Bourgend (RD 345)

Le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement à établir entre le département du Bas-Rhin et la Commune de Achenheim pour la pose d'une couche de roulement sur la RD 345 (rue Bourgend en partie) dans la traverse d'Achenheim.

La convention a pour objet notamment de confier à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dont la partie à maîtrise d'ouvrage départementale et de fixer le montant de la participation financière du département

Approuvée à l'unanimité.

Enfouissement des réseaux téléphoniques rue Bourgend

Dans le cadre des travaux de voirie rue Bourgend, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques de la rue Bourgend en partie, pour un montant estimatif de 27000, euros TTC

Autorise le Maire

- A signer les marchés
- A signer la convention avec France-télécom
- A demander des subventions au Conseil Général

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité.

Instauration de la Taxe Communale sur l'Electricité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer la taxe communale sur l'électricité.

Vote : Pour : 10 - contre : 5 - Abstention 1

Autorisation de signature pour l'acte de vente «les Carrières d'Achenheim »

Dans le cadre de la cession des terrains par la SARL LES CARRIERES D'ACHENHEIM en liquidation judiciaire, Le Conseil Municipal autorise M. le maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Approuvée à l'unanimité .

Demande de dissolution SICAMAS et CIAS

Objet : demande de dissolution des collectivités SICAMAS et CIAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de demander la dissolution des organismes de coopération intercommunale SICAMAS et CIAS du demi-canton de Mundolsheim, créés en 1995 et fonctionnant depuis le 1^{er} janvier 1996. L'objet de ces deux structures est la gestion des demandes et suivi des RMIstes et l'instruction des dossiers d'aide sociale légale. Neuf communes du canton s'étaient dessaisies de ces deux compétences au profit de l'intercommunalité afin qu'une assistante sociale professionnelle puisse être engagée pour ce travail. Le Conseil Général subventionnait à 90% le CIAS de par sa compétence en matière d'aide sociale. Plusieurs réunions informelles entre élus ont eu lieu à ce sujet, mais il n'y a eu jusqu'à présent aucune demande officielle dans les formes pour engager réellement la procédure.

La transformation du RMI en RSA a ôté une grande partie du travail à l'assistante sociale, notamment tous les bénéficiaires en recherche d'emploi étant donnés en compétence à Pôle Emploi. Sans nouvelles compétences données au CIAS, le travail quotidien était devenu en quelque sorte inexistant ou du moins extrêmement limité, malgré diverses tentatives comme une démarche « ABS » qui n'ont pas rencontré l'écho souhaité. Il a été demandé aux agents de rechercher à l'amiable une mutation, aucun dégageant des cadres n'étant légalement possible. Cela a été réalisé dans les meilleures conditions possibles et dans des délais très courts, vu le marché de l'emploi actuel, tant pour les agents que pour les Communes qui n'ont pas eu à supporter des frais salariaux importants à fonds perdus pendant plusieurs années.

Il reste à clore administrativement les structures, procéder à la dévolution de l'actif et des archives dans le cadre de la loi de manière régulière pour que les communes ne soient plus sollicitées dans l'avenir au sujet de cette intercommunalité. Cela sera réalisé après adoption derniers comptes administratifs et de gestion 2011 et dévolution des actifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5212-33 du CGCT relatif à la dissolution des collectivités modifié par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47,

Vu les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT,

Considérant que les modifications légales en matière d'aide sociale, notamment la transformation du RMI en RSA, ôtent tout intérêt à la poursuite des activités du SICAMAS et du CIAS fondés en quasi exclusivité pour la gestion des dossiers RMI selon la législation alors en vigueur,

Considérant que les services de chaque Commune peuvent prendre en charge les dossiers qui sont en nombre très limités du fait des attributions différentes pour les dossiers RSA de par la loi,

Considérant qu'il est de bonne gestion des deniers publics que la cessation d'activité soit réalisée et les structures dissoutes au motif de la disparition de leur objet principal,

Après en avoir délibéré, (~~par...voix pour, ...voix contre, ...abstentions, à l'unanimité,~~)

- Demande la dissolution du SICAMAS institué par arrêté préfectoral du 18 août 1995 et du CIAS du demi-canton de Mundolsheim créé par délibération du 9 octobre 1995 selon la réglementation en vigueur
- Décide en conséquence la reprise des compétences dévolues au CIAS par la Commune et son CCAS à la date de dissolution

Contrat d'entretien traitement adoucisseur d'eau

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer un contrat de maintenance avec la Société CILLIT pour l'entretien de l'adoucisseur d'eau de la salle omnisports.
Approuvée à l'unanimité.

Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine : Dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-Aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-Aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg ;
Approuvée à l'unanimité.

Convention avec le conservatoire des sites alsaciens

Le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec le conservatoire des sites alsaciens

Approuvée à l'unanimité.

Subventions

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 150.00 A l'association « Aide aux Handicapés moteurs

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité.

Subvention pour l'Association organisatrice du 13 juillet

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à l'association organisatrice du 13 juillet pour un montant de 305.00 euros

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION ADOPTEE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL D'ACHENHEIM

Sans en avoir été informée officiellement par les services de l'Education Nationale, la Commune d'Achenheim a pris connaissance du projet de suppression de poste et partant de fermeture de classe pour la rentrée 2011 à l'Ecole élémentaire Nicole Fontaine.

Pour parer à cette éventualité la commune a établi de nombreux contacts avec l'inspecteur de l'Education Nationale qui n'a pu donner suite ni à nos propositions ni à notre demande de maintien de poste. Conformément aux déclarations du Ministre de l'Education Nationale qui a dit que "Nous travaillons main dans la main avec les recteurs, les inspecteurs d'académie, au plus près du terrain (...) C'est aux acteurs de voir comment le système peut mieux s'organiser", nous avons demandé que soit envisagée une coopération avec la commune de Holtzheim, en sureffectif pour la rentrée scolaire prochaine. Notre incompréhension est donc d'autant plus vive que cette approche ait été ignorée.

L'argument avancé du nombre réduit d'élèves, qui est juste sur le plan comptable (il ne manque que 8élèves avant la fin des inscriptions), s'avère toutefois

limité à une période maximale de trois ans au regard des évolutions positives actuelles en maternelle suite auxquelles les quotas exigés seront à nouveau atteints.

Cette situation particulièrement intolérable qui est de nature à nuire à la qualité de la formation pédagogique des enfants est d'autant moins défendable que le Président de la République et le Premier Ministre ont annoncé un moratoire sur les fermetures de classe pour la rentrée 2012. Le Président de la République, ayant affirmé qu'il souhaitait « sanctuariser » l'école primaire reconnaît l'incongruité de cette décision et il serait inadmissible que l'école d'Achenheim soit pénalisée pour de simples raisons calendaires.

Si la décision annoncée devait se confirmer, elle démontrerait que l'Education Nationale se limite à son unique objectif de fermeture en se souciant peu du bien-être des enfants auquel nous sommes particulièrement attachés et pour lequel la commune s'engage.

Nous dénonçons ce qui s'apparente à un démantèlement de l'école publique et demandons aux autorités, en association avec les parents d'élèves, de revenir sur la décision de suppression de poste à Achenheim